

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du mardi 14 décembre 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel.

Information préalable à la séance du conseil municipal de 20h30 à 21h10 :

À la suite de la réunion qui s'est déroulée le 28 septembre 2021 à Lacapelle Marival au SMLS/syndicat mixte du Limargue et Ségala, consacrée à la proposition aux communes adhérentes de prise de compétence Assainissement collectif au profit du SMLS déjà titulaire de la compétence production et distribution d'eau potable, son président Gilles PLEIMPONT et le délégué local, Jean-Claude LAGARRIGUE ont répondu positivement à la proposition du maire de présenter dans le cadre d'un exposé de cette prise de compétence aux membres du conseil municipal. Cette prise de compétence fera l'objet d'une délibération ultérieure en 2022. Un compte rendu de cet exposé sera diffusé au préalable de cette délibération.

Quorum : À l'ouverture de la séance, à 21h10, les 11 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint.

En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont de nouveaux en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de porter un masque et de respecter des distanciations sociales, gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 9 décembre 2021, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : LAPERRIÈRE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 9 décembre 2021 a été rappelé. Cet ordre du jour a fait l'objet de la diffusion aux conseillers, d'une note de synthèse préalable où les items principaux ont été présentés. Le maire a proposé qu'un des items des questions diverses soit rajouté aux points à traiter à l'ordre du jour à savoir une délibération relative à la gestion des terrains consacrés aux parkings du hameau du Gouffre.

Cet ordre du jour aménagé a été accepté sans réserve par les membres présents :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2021

- 1/ Validation du plan de financement de la réhabilitation de la fontaine du bourg
- 2/ Décision d'accueil d'un (e) volontaire territorial en administration
- 3/ Plan de financement des moyens de sécurisation routière
- 4/ Transfert de compétence voirie/journées citoyennes
- 5/ Programme de travaux sur l'aire de marché estival
- 6/ Extension aire de camping-cars
- 7/ Demandes de subventions
- 8/ Renouvellement de la convention relative aux progiciels et informatique communale
- 9/ Tarifs assainissement 2021
- 10/ Virements crédits participation au syndicat mixte scolaire de Thégra Lavergne 2020/2021
- 11/ Recensement : rémunération de l'agent recenseur 2022
- 12/ Gestion des parkings du hameau du Gouffre
- Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 octobre 2021 :

Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2021, qui a été inséré sur le site Internet et diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage en mairie conformément au CGCT.

En l'absence de tout commentaire préalable à la réunion du conseil, l'adoption du procès-verbal du CM du 29 octobre 2021, a été actée en séance sous la réserve formulée par le conseiller VIBIEN Michel, de la modification de la dernière ligne du PV, le concernant : «... le conseil municipal est dangereux » en « le maire et les 2 premiers adjoints sont dangereux ». Il sera cependant précisé que cette formulation n'engage que son auteur à l'exclusion de tous les autres membres du conseil municipal qui ont opté pour l'approbation sans réserve.

1. Validation du plan de financement de la réhabilitation de la fontaine du bourg

Le maire a rappelé le contexte du plan de financement de réhabilitation de la fontaine du bourg. La demande de subvention au service patrimoine de Cauvaldor a permis de recueillir 3500 €. La demande de subvention au département a permis de recueillir une subvention de 1852 € (notification en attente). La demande de subvention à la région Occitanie a reçu un accord à hauteur de 1759 €, sous réserve de la transmission à la région Occitanie de la délibération actant de cette demande. Le solde, sera financé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ce plan de financement : **Pour : 10 voix, Abstention : 1 VIBIEN Michel.**

2. Accueil d'un(e) Volontaire Territorial(e) en Administration

Le maire a rappelé la documentation communiquée par la préfecture relative aux dispositifs VTA permettant à la commune de bénéficier des compétences de jeunes diplômés pour une mission de 12 à 18 mois au service de l'ingénierie de ses projets. Cependant, l'aide de l'État représente pour chaque volontaire une subvention forfaitaire de 15 000 €. L'engagement du ou de la volontaire étant basé sur un contrat à durée déterminée, représentera une charge financière d'au minimum 550 € par mois/12 à 18 mois. C'est donc un montant minimum de 10 000 € voir 15 000 € tenant compte de la compétence affichée. D'où l'intérêt de cibler avec précision la mission. Le maire expose les besoins de la commune : ingénierie en urbanisme dans le cadre du développement durable du hameau du Gouffre ou assistance en vue de la restructuration des services municipaux avec mise en œuvre de moyens de communication dématérialisée entre la municipalité et les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le maire à solliciter le financement du dispositif VTA / **Pour : 7 voix, AA/BN/BI/GM/HF/RG, Abstention : 1 voix, JOURDANA Marion, Contre : 3 voix : VIBIEN Michel, LESCALE Cyril, LOBRY Alain.**

3. Complément de financement de la Sécurisation de plusieurs sites communaux dangereux

Il a été rappelé par le maire que la sécurisation au moyen de signalisation verticale, de la traversée du bourg, d'une exploitation agricole sur la route d'Alvignac RD 673 et de la RD90 à Bord entre les 2 sites du camping de Mathieu/Bord, prolongée par la réduction de la vitesse dans le hameau du gouffre, a conduit à des devis d'un montant de 12 049,80 EUR HT. La demande de subvention au titre des amendes de police, auprès du département du Lot, a permis d'obtenir la notification d'une subvention d'un montant de 5030,82 EUR, soit 41,75 %. Le complément de financement par les exploitants des zones concernées, avait déjà fait l'objet de signalement préalable par le maire avant l'élaboration de la demande de subvention. Cette proposition de financement partiel avait déjà été accueillie favorablement par les 2 exploitants concernés. Les conseillers LOBRY Alain et VIBIEN Michel ont considéré anormal de faire financer la sécurisation de ces sites en partie par les entreprises privées qui en profiteraient. Ils considèrent que ce financement doit être assumé par le département ou à défaut par la commune. Ils ont souhaité vérifier le fondement juridique d'une telle approche du financement de ces infrastructures. Aucune information à fournir par les intéressés, n'a été communiquée au maire.

Le maire a déclaré, après avoir analysé le contexte sur la base de la documentation disponible, que le maire de la commune pouvait accepter une donation, qui ne serait grevée ni de conditions ni de charges, CGCT L2122-22, sur la base de laquelle le conseil municipal pouvait être amené à statuer lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de sursoir aux installations envisagées. Le maire adressera un courrier aux 2 exploitants concernés avant prise de décision définitive lors du prochain conseil municipal quant au bouclage du plan de financement des moyens de sécurisation.

4. Transfert de compétence voirie communale/journées citoyennes

Après avoir rappelé que le principe du transfert de compétence avait déjà été convenu lors d'un précédent conseil municipal en date du 28 mai, il a été rappelé la proposition d'un conseiller de

réaliser les entretiens des voiries avec les moyens disponibles dans la commune dans le cadre de journées citoyennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme les modalités de transfert de compétence convenues antérieurement. **Pour : 11 voix, unanimité.**

5. Programme de travaux sur l'aire de marché estival

Le maire expose que l'aire dédiée au marché estival nécessite des aménagements sécuritaires. En effet, pour alimenter leur stand, les commerçants ont toujours été amenés à dérouler des rallonges au travers de l'aire d'évolution du public. Des déficiences notables constituées par des défauts d'isolement ont été notées sur certains matériels privés qui faisaient disjoncter les protections différentielles des tableaux d'alimentation. Il y a donc un problème de sécurité à prendre en compte.

Dans le cadre de la pérennisation de cette activité saisonnière, il apparaît nécessaire de programmer des travaux afin de fournir aux commerçants forains des points d'alimentation électrique en périmètre de l'aire de marché estival, alimentés par une ligne dédiée de puissance adéquate dont la section des conducteurs doit être calibrée en tenant compte de l'éloignement du point de livraison. Il peut être prévu un comptage distinct. Des devis seront sollicités auprès d'entreprises locales par le référent du comité consultatif communal Travaux, MOLINIÉ Francis.

Lors du début de la saison 2021, l'aire de marché estival avait été travaillée d'une couche de stériles après dégagement des terres pour accéder à la partie arrière de la bergerie. Par contre, les zones réservées aux commerçants ont été laissées en l'état. Elles se sont avérées boueuses en début de saison. Il y aurait lieu de généraliser le traitement côté bâtiment Bergerie sur une surface de 500 à 600 m². Un devis serait sollicité auprès d'entreprises locales par le référent du comité consultatif communal Travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme l'intérêt de ce programme de travaux et charge le maire d'instruire le dossier avec l'assistance du référent du CCC Travaux, MOLINIÉ Francis. **Pour : 11 voix, unanimité.**

6. Création/Extension de l'aire de camping-cars du Camp de Bord

Dans le cadre des précédentes discussions au sein du conseil municipal, il avait été envisagé une extension de l'aire actuelle de camping-cars, voir la création d'une extension sur une parcelle communale côté bergerie. Tenant compte des besoins de financement d'autres projets communaux, ces créations/extension sont reportées à une date ultérieure. En revanche, en cas de demande d'entreprises le dépotage de produits inertes, ceux-ci pourront être admis après vérification par le référent du CCC travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme le report un prochain conseil municipal courant 2022 de l'extension/création de l'aire de camping-cars : **Pour : 10 voix, Abstention : 1 voix/LESCALE Cyril.**

7. Demandes de subventions reçues par la commune

Les demandes de la prévention routière et de l'Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame d'Alvignac seront examinées lors du prochain conseil municipal en janvier 2022.

8. Renouvellement de la convention Progiciels et informatique année 2022

Le maire expose que la commune de Padirac a contracté avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Lot/CDG 46, une convention de services informatiques et progiciels/logiciels métiers. Une nouvelle convention annuelle doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de forfaits annuels en fonction de la population de la commune qui ne portent que sur les systèmes et logiciels et en aucun cas sur le matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare mandater le maire pour signer la convention de services informatiques et progiciels 2022. Résultat du vote : **Pour 11 voix, unanimité.**

Le maire et le référent du CCC Informatique et site Internet, GISCARD Maxime, rechercheront les moyens de sécuriser le matériel informatique, à l'instar de la convention de sécurisation des logiciels.

9. Tarifs Assainissement 2021

Les tarifs de l'assainissement collectif pour 2020 ont été rappelés. Le budget communal assainissement fait l'objet d'un budget séparé qui a toujours été maintenu à l'équilibre.

Il est envisagé de transférer la compétence assainissement collectif de la commune au syndicat mixte du Limargue et Ségala, confer exposé de son président et de son délégué local qui semble donner tous apaisements en ce qui concerne le traitement des, actif et passif du budget. Cela vaut en particulier pour la gestion des boues de la lagune du bourg pour laquelle il était apparu courant 2021, la nécessité de provisionner l'échéance 2025.

Ce pompage et ce traitement des boues devant se faire postérieurement à l'éventuel transfert de compétence, la charge financière de ces travaux, n'impacterait pas le budget assainissement

communal en 2022. Ces charges ne seraient donc pas à provisionner ni sur 2022 ni sur les années postérieures jusqu'en 2025, sous réserve de l'avis du conseil municipal quant au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des présents de reconduire en 2021 les tarifs antérieurs appliqués en 2020, sans mobiliser de provisions pour 2022.

Résultat du vote : **Pour : 11 voix, unanimité.**

10. Virements de crédits : opérations comptables

Le maire a rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2021, le conseil a autorisé le maire à honorer le titre émis par le RPI de Thégra Lavergne.

Par contre, pour honorer ce titre, il y aura lieu d'abonder la ligne 65548 comme suit :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école Thégra Lavergne : + 5400 € ,
- en diminuant les provisions des lignes suivantes :
- 60 632 fournitures petites équipement : - 3000 €
 - 6156 maintenance : - 2400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à opérer ces transferts de compte à compte : **Pour : 11 voix, unanimité.**

11. Rémunération agent recenseur en 2022

Après publication de l'appel à candidature, une seule personne a manifesté de l'intérêt : Claudie LAPERRIERE, épouse d' Alexandre LAPERRIERE, second adjoint. Celui-ci quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté cette candidature et décidé d'octroyer le montant forfaitaire de 700 EUR pour l'ensemble des opérations de recensement de la commune de Padirac y compris les séances de formation. Résultat du vote / **Pour : 10 voix, Abstention : 1 voix LESCALE Cyril.**

12. Gestion du Stationnement hameau du Gouffre

Le dossier d'Appel à manifestation d'intérêt spontanée, transmis en vue d'une délégation de service public de gestion des stationnements payants au hameau du Gouffre de Padirac, a été analysé en première lecture par les membres du comité consultatif communal Finances.

Les avis formulés par les membres de la CCC Finances montrent qu'ils sont dubitatifs.

Compte tenu du caractère hautement juridique du dossier transmis, le maire et certains membres du CCC finances se sont rapprochés des services juridiques de l'intercommunalité Cauvaldor.

Malgré le report de la réunion du conseil municipal du 26 novembre au 14 décembre 2021, les juristes de Cauvaldor n'ont pas encore adressé leur analyse à la commune. Le maire transmettra une position d'attente au pétitionnaire.

Une proposition alternative a été faite pour l'aménagement d'appareils horodateurs sur le hameau du gouffre. 3 appareils ont été envisagés. Une estimation des recettes a été réalisée et adressée à la CCC Finances qui apparaît plus pragmatique.

Une proposition d'actions a été formulée par le maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté la série d'actions proposées par le maire / **Pour : 11 voix, unanimité.**

Questions diverses

- **QD1. Comité de pilotage** : à la suite de la réunion organisée à Padirac en présence de Raphaël DAUBET président de Cauvaldor, le conseil municipal de Padirac avait alors insisté pour que son maire et/ou les adjoints soient associés à toutes les activités visant le développement durable de la commune et de son hameau du gouffre. L'organisation de ce comité de pilotage maintes fois repoussée, aura finalement débouché sur une réunion convoquée à la sous-préfecture de Gourdon le 20 janvier 2022. Une réunion préparatoire sera proposée par le maire.

- **QD2. Rapport d'activité des CCC**

Finances : 3 réunions se sont tenues en soirée, les 22 et 29 novembre et 6 décembre 2021. Elles ont permis de procéder au rappel des engagements financiers à prévoir sur l'année 2022 en vue de la préparation du budget primitif à voter au cours du premier trimestre 2022. La commune n'est pas éligible à la constitution d'un ROB/rapport d'orientation budgétaire et de son DOB/débat d'orientation budgétaire (étapes impératives pour les collectivités de+ de 3500 habitants.) Une préparation sera cependant esquissée en vue d'informer les conseillers préalablement au vote du budget primitif.

PLUIH : une réunion a été organisée en soirée le 1^{er} décembre 2021. Elle a permis de discuter des propositions de modifications du zonage proposé par Cauvaldor. Une note récapitulative sera adressée par le référent du CCC, MOLINIE Francis avant diffusion à Cauvaldor.

Elle devait être adressée à la direction ADS de Cauvaldor avant une réunion à Padirac le 8 décembre pour visiter les hameaux et les parcelles réaffectées par le CCC. La réunion a été annulée et reportée au 19 janvier 2022 à 14h30.

IntraMuros : le conseiller RODRIGUEZ Grégory a accepté d'en devenir le référent

PCS : le plan communal de sauvegarde sera rédigé par LESCALE Cyril qui a accepté d'en devenir le référent. Le PCS sera rédigé en collaboration avec le maire.

Ccc Travaux : bergerie/ Un devis a été obtenu d'une entreprise locale pour la construction d'un mur pare-feu et la mise en sécurité incendie du TGBT de la Bergerie. Un local toilette et douche ont été également chiffrés.

– **QD3. Correspondant défense** : le maire André Andrzejewski sera le correspondant défense /CORDEF de Padirac, en conformité avec l'instruction ministérielle 00282 du 8 janvier 2009 et la circulaire du 26 octobre 2001.

–

– **QD4. Administrés :**

Activités asines : Le propriétaire de terrains à proximité du gouffre de Padirac envisage de développer une activité saisonnière écotouristique et agroécologique

Chemin rural : un administré a établi un abri à voitures, apparemment pour partie sur le domaine privé de la commune du chemin rural entre Penot et Gintrac. La tentative de le joindre par téléphone a échoué ; un courrier lui sera adressé.

Demandes d'accès à la voirie communale : un administré du hameau de bagou a sollicité la création d'accès à la voirie communale. Une réponse est en cours de préparation.

– **QD 5. Proposition de création d'une école Montessori**

2 enseignantes ont sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local afin de créer une école Montessori. Une consultation de la population est envisagée afin de leur mettre à disposition un local qui pourrait être la salle communale qui retrouverait sa destination première.

– **QD6. Bâtiments communaux/Éclairage public**

Salle polyvalente :

En 2017, la salle polyvalente devait devenir la future mairie de la commune. Un dossier de demande a été déposé dans ce sens et pour des raisons inexplicables, la salle a été déclassée et n'a plus subi d'examen périodique conformément son statut préalable. Une inspection a été menée par le SDIS du Lot le 24 novembre 2021 en vue de son reclassement 4^e catégorie type L en conformité avec l'existant. Les items de non-conformité sont en cours de résorption. Un avis favorable a été émis : rédaction d'un plan d'évacuation, signalisation des issues de secours, mise en œuvre d'une batterie pour le système d'alarme incendie. La ligne téléphonique réservée à l'appel des secours a été rétablie.

– Mairie : Alors que la loi obligeait les collectivités à rendre accessibles leurs locaux, un dossier d'Ad'Ap, de sécurité et d'accessibilité aurait dû être déposé avant le 31 mars 2019, sous peine de sanctions administratives et pénales. La nouvelle municipalité a pris connaissance de ces contraintes en consultant les dossiers laissés à l'abandon. Le maire et le référent du CCC travaux ont pris contact avec la sous-commission sécurité et de la sous-commission accessibilité en vue constituait un dossier et de d'obtenir un avis sur les travaux de mise en conformité, car ces avis sont indispensables dans le cadre de certaines demandes de subventions. Des avis favorables des sous-commissions sécurité et accessibilité sont espérés en février 2022 pour compléter le financement des travaux par des demandes de subvention auprès de la région Occitanie.

L'architecte CAUE a examiné le projet lors d'une visite le 6 décembre 2021. Il a formulé des aménagements astucieux permettant de mieux utiliser la disposition des locaux et l'utilisation des salles disponibles.

– Éclairage public : le dossier de l'éclairage public ne comportant aucun document récent, il a été reconduit après contact pris par le maire et le référent EP, LAPERRIÈRE Alexandre avec la société Engie Inéo antérieurement attributaire du contrat d'obligation de moyen. Une visite des installations de comptage/alimentation des candélabres d'éclairage public a permis de mettre en évidence des non-conformités ainsi que l'impossibilité de satisfaire à une coupure nocturne de l'éclairage en l'absence d'horloge dans les boîtiers. Des devis de mise en conformité ont été demandés pour supprimer les non-conformités et permettre la coupure nocturne de l'éclairage. Le référent EP a également pris contact avec

l'ADEME pour l'obtention des subventions grâce à la modernisation du matériel et aux économies d'énergie potentiellement réalisées.

– **QD8. Maison du Karst**

Lors de sa dernière interview dans un quotidien local, le directeur d'exploitation de la SES de Padirac a fait état de son intention de mettre en œuvre un projet, semble-t-il identique à celui envisagé par la municipalité. Pourquoi ne pas prendre contact avec la SESP pour examiner les modalités d'une possible collaboration ?

– **QD9. Expertise Groupama**

Une réponse au courrier de l'expert de Groupama est en cours de rédaction.

Fin de séance : 23h26

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 22 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.